

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le sept juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Madame Ludivine RAVELEAU, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Thierry TELLIER, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Messieurs Guillaume MARESSE, Aurélien TARANNE, Daniel ZONCA, Monsieur Olivier JOUIN (a quitté la séance à 20h25), Monsieur Jérôme VILAIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER (a quitté la séance à 19h36) conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Monsieur Vincent MENU a donné pouvoir à Gérard CORGNAC ;
- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA ;
- Madame Christelle ROMASTIN a donné pouvoir à Clarisse CAZEAUDUMEC ;
- Madame Sandrine MONTIGNY a donné pouvoir à Sylvie THIERY ;
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Michèle FROMANTIN.

Était absent :

- Monsieur Philippe De TRISTAN ;

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h32).

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Mai 2025

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER a fait remonter plusieurs observations sur ce procès-verbal mais il ne les retrouve pas. Les modifications réalisées sont à la marge. Il trouve que le procès-verbal ne reflète pas les propos qu'il a tenu lors de la dernière séance du conseil municipal, notamment sur les garanties de confidentialité des données personnelles mises en œuvre par le GIP RECIA, dont monsieur Olivier JOUIN est le directeur, puis sur le marché de la piste cyclable et le secteur des Grands Muids.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu ses demandes de modifications mais qu'il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal envoyé. Il indique que les éléments que monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaite modifier n'ont pas été dites. Monsieur le Maire donne un exemple sur le point de la piste cyclable, notamment avec l'évacuation des remblais en déchetterie homologuée. Le mot homologué n'a jamais été prononcé puisqu'il n'est pas présent dans les pièces du marché. Monsieur Grégory BUBENHEIMER insiste sur le fait que monsieur le Maire l'a pourtant utilisé à plusieurs reprises.

Madame Brigitte MARTIN précise qu'elle ne souhaite pas participer à ce vote puisqu'elle n'était pas présente à cette séance du conseil.

Les membres du Conseil municipal, à l'exception de monsieur Grégory BUBENHEIMER approuvent à la majorité des votants le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER quitte la séance à 19h36, car il y voit un non-respect de la démocratie, estimant que ses interventions n'ont pas été retranscrites. Il précise que si monsieur le Maire a un problème avec la démocratie, il faut enregistrer les séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du mail envoyé par monsieur Grégory BUBENHEIMER sur ses demandes de modifications du procès-verbal.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les reproches qui y sont mentionnés à l'encontre de Madame la Directrice des Services sont les mêmes qu'envoyés au précédent Directeur Général des Services et au représentant de la presse locale également.

Monsieur le Maire précise qu'il ne se soumettra pas à un dictat d'un seul conseiller et est désolé de le voir quitter la séance.

2025-37. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de fournitures avec la société LUCAS SECURITE située à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (45) pour la remise en état des extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 5 590,00 € HT, soit 6 708,00 € TTC.
- Marché de travaux avec la société SVL, située à Sandillon (45) pour la mise en place de la signalétique horizontale et verticale pour la traversée de Cléry-Saint-André en vélo, pour un montant de 14 382,00 € HT, soit 17 258,40 € TTC.
- Marché de travaux avec la société SVL, située à Sandillon (45) pour la réfection des passages piétons des départementales, pour un montant de 8 100,00 € HT, soit 9 720,00 € TTC.
- Marché de travaux avec la société EUROVIA, située à Fleury-les-Aubrais pour la réalisation d'un aménagement sur la RD 951 entre la rue du Fourneau et le 223 route d'Orléans, pour un montant de 46 082,50 € HT soit 55 299,00 € TTC. **Monsieur le Maire précise que cet engagement permettra de finaliser la piste cyclable route d'Orléans – côté Nord de la Départementale.**

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Actions-Animal », située à Jouy-le-Pothier pour un montant de 500,00 €. **Monsieur le Maire tient à apporter des précisions sur cette subvention exceptionnelle en expliquant aux membres du conseil que cette association a aidé la municipalité le week-end de la Pentecôte lors d'un évènement tragique (décès d'une habitante du clos de l'Ardoux). Cette personne vivait seule et avait beaucoup d'animaux chez elle. En attendant l'intervention de la fourrière animale le mardi en début d'après-midi, l'association a récupéré plusieurs animaux, notamment des chats. Cette subvention permet de remercier l'association qui a été d'une aide essentielle pour la collectivité.**
- Marché de travaux avec la société SARL THIERRY MENUISERIE AGENCEMENT, située à Mareau-aux-Prés (45) pour le remplacement d'huisseries à la Villa des Bordes, pour un montant de 11 731,34 € HT, soit 14 077,61 € TTC. **Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer annuel est réinvesti chaque année.**

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.

2025-38. Conseil Municipal – Election Municipale 2026 – Renouvellement du Conseil Communautaire - Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Fixation et répartition des sièges – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient

respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Dans le cadre d'un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du CGCT, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles. L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epièdes-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1
Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est précisé que les communes représentées par un seul conseiller communautaire titulaire disposeront également d'un conseiller communautaire suppléant.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement 47 conseillers siègent au conseil communautaire de la CCTVL.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- d'approuver l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

2025-39. Conseil Municipal – Motion de soutien à l'Etablissement Public Foncier Cœur de France contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en région Centre-Val de Loire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants.

Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des établissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Les EPCI déjà couverts ont un rôle clé. En effet, leurs accords est requis en cas de superposition. A défaut de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la consultation sur le projet de création et en conséquence, de superposition, leur accord sera réputé acquis.

Les EPCI (à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme) non encore couverts par l'EPFLI Foncier Cœur de France seront consultés également ainsi que le conseil régional, les départements, et les comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), pour avis, lequel sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.

Juridiquement, l'avis des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes concernées) sur la création d'un EPF d'État n'est que consultatif : l'État peut passer outre un avis défavorable et créer l'EPF malgré l'opposition locale. En pratique, un avis défavorable constitue un obstacle politique et opérationnel majeur. L'opposition des collectivités peut conduire à :

- L'abandon du projet de création de l'EPF,
- Une réduction du périmètre d'intervention de l'EPF pour exclure les territoires défavorables (exemple : EPF de Vendée limité au département, faute d'accord régional).

Or, l'EPFLI Foncier Cœur de France, créé en 2009 sous l'égide du Département du Loiret couvre aujourd'hui 5 départements, représentant 1 075 512 habitants sur la région Centre-Val de Loire, soit 32 EPCI (et près de 650 communes), qui ont tous adhéré volontairement. Les dépenses de portage depuis la création de l'EPF représentent 86,2 M€, la valeur du stock est de plus de 59 M€ pour 312 ha stockés. L'EPFLI Foncier Cœur de France est prioritairement mobilisé sur la revitalisation des centre-bourg notamment par ses interventions en matière de réhabilitation commerciale et de logements, des friches y compris celles appartenant déjà une collectivité et met en œuvre des fonds de minoration permettant la diminution du reste à charge par la collectivité. Les frais de portage sont circonscrits à 1,5 % HT du capital restant dû et les frais de fonctionnement sont limités. Les durées de portage à 15 ans offrent une faculté inégalable aux membres de mener leurs projets, dans un esprit de proximité, de souplesse et d'adaptabilité à chaque projet.

A ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de TSE est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux).

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité. L'objectif de mutualisation et de péréquation de la fiscalité est intact et précieux en vue de maintenir la soutenabilité des projets menés par ses membres.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPFLI Foncier Cœur de France et en rejetant toute idée de création d'un EPF d'Etat sur notre territoire.

Monsieur le Maire tient à rappeler aux membres du Conseil que les anciens de locaux de la poste et ceux de l'hôtel Notre-Dame ont été achetés par le biais de l'EPFLI. Monsieur Alain CHAMPENOIS précise qu'une visite du bâtiment de l'Hôtel Notre-Dame sera proposée aux élus, le 13 septembre à 11h.

Monsieur Olivier JOUIN demande si l'EPFLI est propriétaire ? Monsieur le Maire lui précise que l'EPFLI est bien propriétaire du bâtiment depuis le 27 février 2025.

Madame Sylvie THIERY explique que par éthique elle s'abstiendra sur ce vote.

Ainsi, après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie THIERY) :

- D'approuver la motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en région Centre-Val-de Loire :
 - o en refusant catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
 - o en refusant tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
 - o en faisant respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 - o en respectant le principe de libre administration des collectivités locales,
 - o en affirmant que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels ;
 - o en affirmant qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.
- Autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX

2026- Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- PPI voirie – Réfection de la voirie rue du Long Boyau : les travaux ont débuté le 10 juin et se termineront courant septembre. Le planning est respecté. **Au mois d'août l'entreprise sera en congés.**
- Pistes cyclables – Route d'Orléans et traversée de Cléry-Saint-André : les différents marquages horizontaux ont été réalisés, reste à finaliser le marquage vertical.

- Travaux Clos Noah – Mur de séparation et mur d'enceinte : les travaux sont bien avancés. Le mur de séparation est finalisé. Le mur d'enceinte est en cours de reprise.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les travaux en cours sur la Commune.

URBANISME

2027- Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
	Rue du Hêtre	203 m ²	AM n°89, 94 et 95	Habitation
13	Rue de la Vieille Voie	943 m ²	AB n°104	Habitation
52	Rue du Maréchal Foch	840 m ²	AH n°39	Habitation
57	Rue de la Perrière	1 744 m ²	AA n°12 et 13	Habitation
3	Rue du Hêtre	332 m ²	AM n°83	Habitation
188	Rue du Château d'Eau	715 m ²	AK n°108	Habitation
9	Rue de la Motte	305 m ²	AB n°359	Habitation
12 bis	Rue de la Fontaine	136 m ²	AB n°81	Habitation
27 bis	Rue du Village	391 m ²	Am n°25,26 et 27	Habitation

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.

RESSOURCES HUMAINES

2028- Ressources humaines – Suppression d'emplois au tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY expose aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, la collectivité a besoin de :

- Supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, compte tenu du départ d'un agent en retraite au 01/12/2025.
- Supprimer l'emploi d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, compte tenu de la réussite d'un agent au concours de rédacteur et de sa nomination au 01/01/2025 sur ce nouveau grade.

- Supprimer, en raison des difficultés de recrutement sur une quotité horaire base, un emploi permanent de professeur d'enseignement musical à temps non complet à raison de 1/20^{ème}, de catégorie B, au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
Les heures ont été attribuées à d'autres enseignants qui ont vu leur quotité augmenter.
- Supprimer, pour absence d'élèves dans la discipline et quotité horaire base, un emploi permanent de professeur d'enseignement musical à temps non complet à raison de 0.50/20^{ème}, de catégorie B, au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- Supprimer, un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, de catégorie c, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Cette suppression est due à un doublon de poste, créé dans l'attente d'un départ en retraite pour invalidité d'un agent.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 12 juin 2025. Certaines suppressions ne sont pas soumises à l'avis préalable du Comité social Territorial qui s'est prononcé pour un avis de principe dans sa séance du 8 février 2023 (la suppression de poste pour la réussite au concours).

Ainsi, après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :
 - o Suppression de l'emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
 - o Suppression de l'emploi permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, de catégorie B, à temps non complet 1/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - o Suppression de l'emploi permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, de catégorie B, à temps non complet 0.50/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - o Suppression de l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2029- Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs relatives à la rentrée scolaire – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Thierry TELLIER informe de la nécessité de procéder à des ajustements de certains emplois au sein des services scolaires, comme chaque année (grade et quotité horaire). Ces ajustements permettent de répondre aux besoins des familles (plus d'enfants sur les services), de lutter contre la précarité pour ces emplois d'animation et de réorganiser les services.

Emploi – Motif	Ancien grade	Nouveau grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	28 / 35 ^{ème}	28.5 / 35 ^{ème}
Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	32 / 35 ^{ème}	34 / 35 ^{ème}

Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18 / 35 ^{ème}	18 / 35 ^{ème}
Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23 / 35 ^{ème}	23 / 35 ^{ème}

Ainsi, après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur les manifestations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous :

- 7 juin, 8 juin et 9 juin 2025 : Troisième Marché de l'Art à l'Espace Loire en partenariat avec l'association « Aux Alentours » ;
- 18 juin 2025 : Commémoration de l'Appel du Général de Gaulle ;
- 18 juin 2025 : Journée du Festival BiodiverCiné à l'Espace Ardoux en partenariat avec le PETR Loire Beauce ;
- 21 juin 2025 : Inauguration de la piste cyclable – Route d'Orléans ;
- 21 juin 2025 : Concert de l'Ecole de Musique Municipale au Clos Noah ;
- 21 juin 2025 : Fête de la Musique au parc de Gaulle en partenariat avec l'association du comité des Fêtes ;
- 29 juin 2025 : Fête de Saint-André ;
- 13 juillet 2025 : Festivités de la Fête Nationale (retraite aux flambeaux, feu d'artifice, etc.).
Monsieur le Maire précise que ces festivités seront maintenues si la préfecture en donne son accord le matin, en fonction de l'indice IRO pour le risque de feux de forêts et d'espaces naturels.
- 30 Août 2025 : Fête du Pont en collaboration avec la Ville de Meung-sur-Loire ;
- 06 septembre 2025 : Forum des associations et accueil des nouveaux habitants ;
- 27 septembre 2025 : Opération World Clean Up Day – Ramassage des déchets sur la Commune.

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies ou à venir :

- 05 Juin 2025 : Commission Action Sociale ;
- 24 Juin 2025 : Commission Action Scolaire – COPIL.
- **Les membres de la réserve communale de sécurité civile ont participé à une session de formation PSC1 (gestes premiers secours) au centre de secours de Cléry-Saint-André le 07 juillet. La prochaine séance aura lieu le 19 septembre**

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

• **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le bureau communautaire s'est réuni le 16 juin 2025, en présence de Monsieur le Maire.

La conférence des Maires s'est réunie le 23 juin 2025 en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

Le Conseil Communautaire se réunira le 28 août 2025.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 03 Juin 2025 : Commission Collecte et Traitement des déchets ;
- 26 Juin 2025 : Commission Environnement et Assainissement ;
- 01 Juillet 2025 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

• **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le comité syndical a eu lieu le mardi 17 juin en présence de madame Clarisse CAZEAUDUMEC, toutefois le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a été réalisée pour le mardi 08 juillet 2025, à Saint-Ay.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil communautaire lors de la séance du 22 mai dernier ont approuvé à l'unanimité la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cléry-Saint-André, relative au changement de zonage de l'emprise de la déchetterie.

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 01 juin 2025, 190 demandeurs d'emploi (identique à mai). La répartition de ces demandeurs est de 97 hommes et 93 femmes ; de 139 indemnisables et 51 non-indemnisables.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 septembre 2025 à 19h30.

Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception de questions écrites de la part du groupe « Un nouveau souffle pour Cléry-Saint-André » :

Questions reçues le 16/06/2025 :

Le réservoir d'eau potable semi-enterré – que l'on désigne dans divers rapports sous le terme de « bâche » – se situe entre : la nouvelle déchetterie et l'ancienne décharge communale. Lors de l'enquête publique relative à la révision de notre Plan Local d'Urbanisme, la mairie de Cléry a informé la Communauté de Communes des Terres Val de Loire ne pas disposer des plans de cette ancienne décharge.

Pourriez-vous me communiquer les références des parcelles concernées par l'ancienne décharge ?

Comme indiqué à la CCTVL et au commissaire enquêteur, la Commune ne dispose pas de plan qui localise l'ancienne décharge. Il n'est donc pas possible de fournir les parcelles exactes de cette implantation, elles ne seront qu'approximatives.

Pourriez-vous préciser les opérations mises en œuvre après la fermeture de la décharge (remblais, dépollution, analyses de sol, etc.) ?

Pourriez-vous attester de la conformité de l'eau fournie par la bâche depuis sa mise en service en 2001 ? Pour rappel, la compétence eau a été déléguée au C3M, qui est compétent pour transmettre ces informations. Seul, la société VEOLIA, délégataire, et l'ARS peuvent attester de cette conformité et non le Maire. Par contre s'il était prévenu d'une non-conformité il aurait l'obligation d'en informer la population cléricoise.

Monsieur le Maire rappelle que la bâche est en service depuis 24 ans.

Questions reçues le 29/06/2025 :

En raison des fortes chaleurs actuelles et des épisodes de canicule annoncés, je souhaiterais savoir quelles mesures concrètes ont été mises en place par la commune pour protéger les habitants, notamment les plus vulnérables (personnes âgées, enfants, personnes isolées), conformément au Plan national canicule.

Plus précisément :

1. *La commune a-t-elle activé un registre communal permettant d'identifier les personnes fragiles à contacter en cas de besoin, comme le prévoit le dispositif national ?*

La Commune dispose d'un registre des personnes fragiles à contacter. Ces personnes sont contactées à chaque déclenchement de plan canicule et sur la période estivale. Les personnes inscrites au sein de ce registre le sont sur la base du volontariat et d'autres sont inscrites d'office (personnes suivies par le CCAS, personnes isolées, etc.). Ce fichier a été constitué dès 2003 (lors de la première canicule) et est utilisé tous les ans.

Monsieur le Maire est surpris de cette question car les personnes, sur la commune ne sont pas isolées.

Les personnes à Cléry ne sont pas isolées, passage de l'aide à domicile, des infirmières, etc.

2. *Un lieu rafraîchi ou climatisé est-il accessible aux habitants en journée, notamment pour ceux qui vivent dans des logements exposés ou peu adaptés ?*

Le lieu rafraîchi identifié sur la Commune est la basilique. Ce lieu doit être entendu comme un lieu patrimonial, culturel et non culturel.

3. *Concernant les écoles de la commune, avez-vous envisagé, en lien avec les services de l'Éducation nationale, des adaptations ou une fermeture temporaire, si les conditions de température dans les classes devaient devenir préoccupantes ?*

Les directrices des écoles ont été contactées dès le dimanche matin pour échanger sur des mesures à prendre pour gérer les vagues de chaleur.

Les directrices suite au mail de la préfecture n'ont pas voulu fermer les écoles. Les activités sont adaptées en fonction de la chaleur et des lieux.

De plus, l'école est équipée de rideaux pour permettre de limiter la chaleur, chaque classe possède des ventilateurs. Le clos Noah est laissé à la disposition des enseignantes, des barnums ont été installés dans les cours, le comité des fêtes a prêté son brumisateur.

Madame Brigitte MARTIN demande si la cour verte de l'Allée des Rose a été utilisée par les écoles. Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été utilisée le matin.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception d'une question écrite de la part du groupe " *Vivre ensemble à Cléry-Saint-André*" :

Lorsque nous avons voté sur le projet de piste cyclable, il était prévu un ou deux plateaux surélevés, permettant de sécuriser la traversée de la départementale par les cyclistes. Quand ces aménagements, très importants pour la sécurité, seront-ils réalisés ?

Monsieur le Maire indique qu'il a décidé de ne pas faire réaliser ces plateaux surélevés, pour le moment. Il fait remarquer que cette question est pertinente. Il explique aux membres du Conseil qu'il a un doute sur l'efficacité de ces aménagements. Il a interrogé les services du département et a relu les recommandations du CEREMA et a donc plusieurs interrogations sur l'efficacité de ces aménagements coûteux.

Il a également suivi l'actualité locale sur le plateau à l'entrée du pont de Beaugency qui ne satisfait pas les services du Département du Loiret.

Monsieur le Maire souligne que le sujet peut être retravaillé puisque qu'il n'a pas été réalisé mais que ce sujet est délicat puisqu'il n'y a pas de normes écrites comme pour les ralentisseurs.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC lui indique que sa réponse ne la satisfait pas. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'y a pas de débat lors d'une réponse donnée à la suite d'une question écrite.

Monsieur le Maire fait une déclaration par rapport à l'article de presse paru ces derniers jours suite aux dépôts d'immondices chez monsieur HEAULE. Il trouve cela déplorable même s'il est en désaccord avec cette personne. Il y a des moyens légaux pour rétablir la légalité du zonage. Il rappelle qu'il utilise les moyens légaux pour le faire et non par des actes de vandalisme. Il invite monsieur HEAULE à déposer plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et souhaite de belles vacances à ceux qui en prennent.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
2025-37. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information	2
2025-38. Conseil Municipal – Election Municipale 2026 – Renouvellement du Conseil Communautaire - Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Fixation et répartition des sièges – Approbation et autorisation de signer	3
2025-39. Conseil Municipal – Motion de soutien à l'Etablissement Public Foncier Cœur de France contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en région Centre-Val de Loire	5
RESSOURCES HUMAINES	8
2028- Ressources humaines – Suppression d'emplois au tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer 8	
2029- Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs relatives à la rentrée scolaire – Approbation et autorisation de signer	9

Le 22 Septembre 2025
Monsieur Gérard CORGNAC

Maire de la Commune



Le 22 Septembre 2025
Madame Michèle FROMENTIN

Conseillère municipale de la Commune de
Cléry-Saint-André